



## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS Séance du 11 décembre 2017

L'an deux-mil dix-sept, le 11 décembre à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pruillé le Chétif, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Présidente.

Présent(e)s : Mmes BREBION, CARRIÈRE, DESLANDES, PIRON, LEBALLEUR, ROBIN, TARNAUD, YVON et Mrs. BARRIER, BRETEAU et POLLEFOORT

Excusé(e)s : Mmes FONTENELLE, PINEAU (donne pouvoir à M. BRETEAU), MARIENNE et M. JOUANNY

Absent(e)s :



### A l'ordre du jour :

- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 14 septembre 2017*
- *Restitution de la journée d'information sur la Convention Territoriale Globale avec la CAF*
- *RH : Règlement intérieur du SIVOM et délibérations annexes (si avis favorable du CTP du 28 novembre 2017)*
- *Budget : Suivi du budget, décisions modificatives, indemnité au trésorier...*
- *Enfance-Jeunesse : Modification du règlement intérieur des ALSH, nouveaux contrats pour les animateurs, nouvelle facturation des mercredis midis, critères des choix pour les accès aux tickets sports et séjours...*
- *Questions diverses*

Madame Samia CARRIERE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 14 septembre est validé par tous les élus présents.

**OBJET : RESTITUTION DE LA JOURNEE D'INFORMATION SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)**

Le vendredi 10 novembre 2017 s'est déroulée une journée d'information sur la démarche de Convention Territoriale Globale proposée par la CAF (CTG), à laquelle Mme LEBALLEUR et MORIN ont assisté.

Il n'est pas prévu de changement en terme de financement dans le CEJ, mais plutôt d'un financement sur un projet plus large qui touche l'enfance et la jeunesse, qui passe d'abord par l'écriture du projet social du SIVOM.

En effet, travailler de manière transversale avec la CAF passe par un projet de territoire du SIVOM et de la façon dont celui-ci s'inscrit dans les 5 communes membres et avec Le Mans Métropole. Il faut capter les familles et pour cela il y a un réseau à mettre en marche, car le territoire ne dispose pas d'un centre social : élus, secrétaires de mairies, animateurs (SIVOM, écoles, associations), ATSEM, Mutualité Française Sarthe, médecins, CCAS... Tous les acteurs qui gravitent autour de la petite enfance jusqu'à la jeunesse.

Des thèmes divers pourraient être abordés : alimentation, handicap, accès aux droits, personnes âgées...

La CAF n'attend pas la création de nouveaux services mais plutôt une autre manière de travailler, plus transversale.

Mme MORIN énonce qu'à l'échelle du territoire, il faut se demander quel est le projet social du SIVOM. Un diagnostic s'impose. Mmes LEBALLEUR et MORIN expliquent qu'un groupe de travail d'élus du SIVOM sur le projet éducatif du territoire devra se réunir en 2018 et signalent que la CAF est prête à accompagner les élus s'ils le demandent.

Ce travail passe par la mise à jour du diagnostic de territoire vieux de dix ans, qui a besoin d'une réactualisation. Par exemple, une nouvelle donnée observée en 2016 est que 7% des familles sur le territoire sont monoparentales. Ces nouvelles données feront émerger les besoins de la population du territoire, nécessaires à la construction du projet de territoire et de se réappropriier des thèmes : logement, handicap, accès aux droits... et mettre en réseau les acteurs du territoire qui sont déjà là : collectivités, CCAS, médecins, écoles, SIVOM... Une bonne connaissance de ces acteurs permettra de bien répondre aux besoins des habitants du territoire.

Mme LEBALLEUR intervient pour rappeler que la question que les élus doivent se poser à cette heure est : sommes-nous d'accord pour travailler en 2018 sur ce projet, envisager une approche plus globale, qui sera forcément imposé en terme de regard assez rapidement, et pour ce faire, être accompagnés par la CAF ?

☛ **Les élus valident le travail sur le projet de Convention Territoriale Globale en 2018, à condition que cela se fasse à moyen constant et dans le cadre des statuts du SIVOM.**

**OBJET : RH : REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOM ET DELIBERATIONS ANNEXES**

Mme YVON, vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, prend la parole.

Le règlement intérieur, réalisé sur la base d'un document du Centre de Gestion de la Sarthe, est passé au Contrôle Technique Paritaire pour avis le 5 décembre 2017. Il a été rejeté à l'unanimité par le collège des représentants des personnels. Mme Chesneau, directrice du CDG 72, a expliqué lors d'un entretien téléphonique le 7 décembre, qu'un courrier allait être adressé au SIVOM, précisant les points rejetés (autorisations d'absences et frais kilométriques liés au concours).

Elle a précisé que le RI repasserait le 4 janvier 2018 (délai légal maximal) : les élus du SIVOM peuvent donc soit proposer des changements sur les points rejetés, soit maintenir leurs propositions premières, le CTP ne donnant qu'un avis simple.

Il n'y aura donc pas de délibération pour le Règlement Intérieur et les décisions annexes avant 2018.

**OBJET : RH : REGIME INDEMNITAIRE**

En janvier 2017, le comité a validé une délibération concernant le régime indemnitaire des agents du SIVOM. Cette délibération doit être abrogée sur demande de la Préfecture, car c'est le RIFSEEP qui devrait être mis en place. La Préfecture avait déjà alerté la CCBC à ce sujet et dans son courrier adressé au SIVOM, elle demande qu'une délibération reprenant cet avertissement soit effectuée.

Aussi, en attendant la mise en place du RIFSEEP, une délibération est à nouveau proposée, reprenant les termes du courrier de la Préfecture. Elle transfère le régime indemnitaire de la CCBC (pas de création d'un nouveau régime indemnitaire) au SIVOM, et rappelle qu'un travail sera fait sur le RIFSEEP avant 2019.

Les élus de la commission RH doivent travailler sur le RIFSEEP en 2018. M. BRETEAU dit que la commune de Saint Georges du Bois vient de le terminer, grâce au travail de Mme HUBERT, qui est également élue à la

commission RH du SIVOM. Mme LEBALLEUR explique que la commune de Pruillé se fait aider dans la démarche.

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix la délibération sur le régime indemnitaire des personnels**

**OBJET : BUDGET : INDEMNITE AU TRESORIER, SUIVI DU BUDGET, DECISIONS MODIFICATIVES**

Mme TARNAUD, vice-Présidente en charge du budget, prend la parole.

**Les indemnités dues au trésorier :**

Les indemnités dues au trésorier sont calculées sur une année entière (N-1). En 2016, le SIVOM n'existant pas, il n'y a pas lieu de verser cette indemnité.

Pour autant, elle est à prévoir au budget 2018 (pour l'année 2017).

**Tickets CESU**

Une famille du territoire a demandé à payer l'ALSH en tickets CESU. Ce système de paiement engendre des frais au SIVOM qui sont trop importants au vu du nombre de demande. C'est pourquoi ce système de paiement n'est pas possible actuellement.

**Suivi du budget**

SECTION FONCTIONNEMENT							
	Pointage jusqu'au bordereau N° 61			Pointage jusqu'au bordereau N° 36			
DEPENSES	Budget	Réalisation	%	RECETTES	Budget	Réalisation	%
11- Charges générales	253 651,78 €	182 274,38 €	71,86%	013- Atténuations de charges	13 118,00 €	12 636,15 €	96,33%
12-Personnel	169 495,85 €	148 036,86 €	87,34%	70- Produits des services	54 513,00 €	48 958,60 €	89,81%
14-Atténuation produits	0,00 €						
65-Gestion courante	8 000,00 €	8 000,00 €	100,00%	73-Impôts			
66-Charges financières				74-Dotations	385 690,92 €	384 735,08 €	99,75%
67-Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	75- Autres produits de gestion courante	18 630,00 €	252,73 €	1,36%
68-Dotations amortissement	2 678,91 €	0,00 €	0,00%				
022-Dépenses imprévues							
023-Virement section Invest	38 268,68 €	0,00 €	0,00%	77- Opérations d'ordre de transfert entre section	1 143,30 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses</b>	<b>473 095,22 €</b>	<b>338 311,24 €</b>	<b>71,51%</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>473 095,22 €</b>	<b>446 582,56 €</b>	<b>94,40%</b>
Dépenses de fonctionnement pures	434 826,54 €			Recettes de l'année	471 951,92 €	446 582,56 €	
Résultat				108 271,32 €			

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES	Budget	Réalisation	%	RECETTES	Budget	Réalisation	%
040- Opérations d'ordre de transfert	1 143,30 €	0,00 €	0,00%	021- Virement à la section de fonctionnement	38 268,68 €	- €	0,00%
20- Immobilisation incorporelles	3 500,29 €	3 430,80 €	98,01%	040- Opérations d'ordre de transfert	2 678,91 €	- €	0,00%
21- Immobilisations corporelles	395 894,03 €	46 016,61 €	11,62%	13- Subventions d'investissement	359 590,03 €	28 048,55 €	7,80%
23- Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		21- Immobilisations corporelles	- €	- €	
<b>Total des dépenses</b>	<b>400 537,62 €</b>	<b>49 447,41 €</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>400 537,62 €</b>	<b>28 048,55 €</b>	
				Recettes de l'année	400 537,62 €		
Résultat				-21 398,86 €			

**Décisions modificatives**

Des dépenses non prévues pour des réparations à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, à la Maison de la Petite Enfance (chauffage, climatisation), le passage au e-parapheur... nécessitent de faire des décisions modificatives pour rééquilibrer le budget du SIVOM

Mme TARNAUD reprend point par point les éléments de dépense pour la décision modificative n°4 :  
 -c/60623 et 611 : dépenses alimentation API

- c/6132 : loyer de la MEJ
- c/6226 : honoraires notaire à mettre en investissement (c/21318)
- c/6288 : acompte séjour neige 2018 (17500€ au total)
- c/64131 : primes éventuelles + renforcement de personnel animateurs :
- c/2184 : travaux cuisine MPE
- c/2188 : réparation chauffe-eau MPE + réparation compresseur, installation lavabos et radiateurs MEJ
- c/2183 : pack office serveur + e-parapheur

M. BRETEAU demande si une réserve en dépenses imprévues est envisagée et propose si ce n'est pas le cas de prévoir 4000€ en investissement et 1000€ en fonctionnement.

D'autant plus que Mme MORIN souligne qu'il va être nécessaire d'acheter du petit équipement pour l'aménagement de la MEJ. En effet, il était prévu que du mobilier soit cédé par certaines des 5 communes mais il s'avère qu'aujourd'hui, ce mobilier n'a pas été pas retrouvé. Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la MEJ doit être prête à accueillir les enfants.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
c/60623 +3600€	c/74718 + 15798€
c/611 – 3600€	
c/6132 +2600€	
c/6226 -10500€	
c/6288 +9000€	
c/64131 +3000€	
c/023 +10698€	
c/022 +1000 €	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
c/21318 +9000€	c/1328 + 19696€
c/2184 +9750€	c/1318 + 1606€
c/2188 +8000€	c/021 + 10698€
c/2183 + 1250€	
c/020 +4000 €	

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix la délibération sur la décision modificative n°4**

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE : NOUVEAUX CONTRATS POUR LES ANIMATEURS**

M. BRETEAU, vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse, prend la parole.

A ce jour, les animateurs sont recrutés par le SIVOM en contrat PUBLIC à DUREE DETERMINEE correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ils perçoivent donc statutairement une rémunération horaire, calculée par référence à l'IB 347/IM 325 (1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation).

Un tableau de simulation des rémunérations des animateurs en contrat saisonnier (paiement horaire) et en contrat CEE (paiement forfaitaire) est présenté aux élus, qui montre une grande différence dans le coût des animateurs pour le SIVOM. Ce tableau est réalisé à partir de la base forfaitaire utilisée par l'association LEJ pour payer ses animateurs lors du centre de loisirs d'été, pour une harmonisation des salaires des animateurs sur le territoire. Les élus approuvent ces chiffres.

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix la délibération sur le recrutement des personnels d'animation en contrat d'engagement éducatif.**

## OBJET : ENFANCE JEUNESSE : NOUVELLE FACTURATION DES MERCREDIS MIDIS

La participation financière des parents est calculée à la demi-journée pour les mercredis (4h) et à la journée pour les petites vacances (8h). Déduction faite des participations de la CAF ou de la MSA, le tarif est fonction du quotient familial CAF de la Sarthe sur présentation d'un justificatif.

Jusqu'à aujourd'hui, les enfants peuvent être accueillis dès la fin de l'école et manger à l'ALSH. Même si le repas est pris en charge par les familles, il n'en reste pas moins que la présence de l'équipe d'animation entre 12h et 13h n'est prise en charge que par le SIVOM.

La Présidente propose la tarification suivante :

- tarif maximum applicable de 1.76€ de l'heure,
- tarif minimum applicable est de 0.55€ de l'heure
- tarif médian applicable est de 1.10€ de l'heure.
- L'accueil « temps plus » est facturé forfaitairement : 1,90€ pour l'heure du matin (8h00-9h00),  
1,90€ pour l'heure du soir (17h00 à 18h00)  
1€ pour la demi-heure restante (18h-18h30).  
1,90€ pour l'heure du midi (12h00 à 13h00)  
**uniquement pour l'accueil des mercredis**

- En l'absence de justificatif, le barème le plus élevé sera automatiquement appliqué.

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix les tarifs de l'ALSH des mercredis et petites vacances.**

## OBJET : ENFANCE JEUNESSE : TARIFICATION SEJOUR NEIGE 2018

Le service jeunesse propose un séjour neige du 24 février au 3 mars 2018.

Effectif : 50 maximums pour les jeunes de 11 à 17 ans inclus

Hébergement : Le Châtelret

Station : Vars-Risoul

Tarif: de 225 € à 595 € (communes extérieures : 750 € - pas prioritaires)

Transport en train de la gare du Mans à la gare de Montdauphin Guillestre.

☛ **Le comité syndical à l'unanimité des voix :**

- Valide le séjour à Vars (05) du 24 février au 3 mars 2018,
- Fixe les modalités des participations des familles comme suit :
  - un prix de revient de 750 €
  - un prix médian de 375 € auquel est appliquée la formule suivante pour les jeunes du territoire :  
Si  $QF < 1050$  :  $0,227273 \times QF + 136,36$  € avec prix plancher de 225 €  
Si  $QF > 1050$  :  $0,199773 \times QF + 165,24$  € avec prix plafond de 595 €
  - un prix unique de 750 € pour les jeunes extérieurs à notre territoire.
- Sollicite un acompte à l'inscription de 30% du montant de la participation due,

## OBJET : ENFANCE JEUNESSE : SYSTEME DE POINTAGE AUTOMATIQUE

Les élus de la commission Enfance Jeunesse se sont penchés sur la nécessité d'un pointage automatique pour l'ALSH (mercredis et petites vacances)

Intérêts du système de pointage automatique:

- gagner en sécurité de pointage et facturation,
- qualité d'accueil et de travail auprès des familles lors des accueils
- gain de temps sur la facturation

3 devis proposés (dont ABELIUM, prestataire de pointage au multi accueil et BERGER-LEVRAULT, prestataire de facturation), 1 est retenu sous réserve de vérifier certains points de questionnement sur la mise en pratique (paramétrage pour 6 mois à la demi-journée puis à la journée pour les mercredis notamment).

Plusieurs élus se posent la question d'un logiciel qui pourrait gérer une base de données de la Petite enfance à la jeunesse, pour simplifier les inscriptions de familles notamment. Mais Mme PIRON rappelle qu'il faut faire attention à la création d'une base de données, par rapport à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix la mise en place d'un système de pointage automatique.**

## OBJET : PETITE ENFANCE : RETOUR SUR LA COMMISSION

Mme DESLANDES, vice-présidente en charge de la Petite Enfance, prend la parole.

### Inauguration de la cuisine à la MPE

L'inauguration aura lieu le samedi 16 décembre matin. Il y a eu très peu de retour des invités sur leur possible participation.

A cette occasion, le prestataire qui se charge des repas, API, proposera un assortiment de verrines et canapés afin de se rendre compte des aliments confectionnés pour les enfants.

### Subvention de la CAF

Les subventions pour le lit, les stores pare-soleil ont été accordées. Il faut maintenant réaliser les travaux dans les deux ans qui arrivent.

Une subvention de 3000€ de la CAF va être versée, suite à la signature d'une convention pour une mission supplémentaire « favoriser les départs des assistants maternels en formation continue ». Ce travail était déjà fait en partie par Mme MORIN : organisation de formations, de conférences formatrices...

### Relais : Fête de fin d'année

Une fête de fin d'année avec un spectacle précédé d'un goûter aura lieu le vendredi 22 décembre.

## OBJET : QUESTIONS DIVERSES : LOYER DE LA MEJ

Un compte rendu de bureau de la CCBC évoque le loyer que devra payer le SIVOM à la Mairie de Saint Georges du Bois pour la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ) et le local Trompe Souris, où sont entreposés le matériel communautaire et le matériel pour les séjours. En revanche, le conseil communautaire qui avait suivi n'avait pas délibéré sur le sujet.

Une convention va être signée entre la mairie et le SIVOM, qui indique que le montant du loyer est de 2000 € par an pour la MEJ et de 600 € par an pour le local Trompe Souris.

Une délibération doit être prise par le SIVOM en conséquence.

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix le loyer de la MEJ et du local Trompe Souris.**

Le prochain comité syndical est prévu le 19 février 2018 à 20h.

Mme LEBALLEUR clôture la séance à 22h30.

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2017**

DE\_54\_C111217 PERSONNELS – REGIME INDEMNITAIRE  
DE\_55\_C111217 CONTRAT CEE  
DE\_56\_C111217 TARIF ALSH  
DE\_57\_C111217 TARIF SEJOUR HIVER 2018  
DE\_58\_C111217 SYSTEME DE POINTAGE  
DE\_59\_C111217 DECISION MODIFICATIVE N°4  
DE\_60\_C111217 LOYER MEJ  
DE\_61\_C111217 REMUNERATION CONTRAT CEE